

**AN 2019**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 21 mai à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

**ETAIENT PRESENTS** : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, M. Serge MOURET, M. Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette Conseillers (– ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR** : Mme BERGEON Albine (représentée par Bernard THALAMY). M. BESSOULE Christophe (représenté par Colette NOUHAUD), M. CORET Emmanuel (représenté par Serge MOURET).

**ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR** :

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Fabienne GOURSEROL, M. Christophe DELAGE

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Colette NOUHAUD est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

2019-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

2019-020 BUDGET : décision modificative n°1

2019-021 BUDGET : subventions associations

2019-022 ECOLE : participation de la commune au voyage scolaire

2019-023 FONDATION DU PATRIMOINE : cotisation 2019

2019-024 ADM 87 : adhésion 2019

2019-025 SPA : convention 2019

2018-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**2019-020 – BUDGET**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

La Décision Modificative n°1 a pour objet de régulariser les chapitres 40 et 41 en fonctionnement.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°1 ci-dessous présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** la décision modificative n°1, comme indiquée dans le tableau ci-dessous

Mairie d'Aureil				
BP 2019 (Budget général)				
Décision Modificative n° 1 (DM1) 21/05/2019				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2313	Travaux régie	-10 000,00 €	
040	2313	Travaux régie	10000,00 €	

#### 2019-021 – BUDGET

##### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu les explications du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019, les subventions présentées dans le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LIEUTENANTS LOUVETTERIE	120.00 €
CANICOOL	250.00
US EYJEAUX AUREIL	300.00€
FNATH	60.00 €
TENNIS CLUB	450.00 €
AUREIL ZUM'FIT	300.00 €
COMICE AGRICOLE BIARDS	150.00 €

**PRECISE** que les montants sont inscrits au budget primitif 2019

#### 2019-022 – ECOLE

##### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les 2 ans, l'école organise un voyage scolaire pour les classes de CM1, CM2, CE1 et CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à la Coopérative Scolaire dans le cadre du voyage scolaire 2019, la somme de 4 000.00 €.

**PRECISE** que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2019

## 2019-023 – FONDATION DU PATRIMOINE

### ADHESION 2019

La Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde, la valorisation et la mise à la connaissance du patrimoine dans son sens le plus large. Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019.

**AUTORISE** le Maire à faire procéder au versement de la somme de 120.00 €.

**PRECISE** que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2019.

## 2019-024 – ADM 87

### ADHESION 2019

L'Association des Maires de France nous a communiqué le taux national de cotisation pour l'année 2019 (0.2409 €/habitant), à partir duquel est calculé le taux appliqué par l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Le calcul de la cotisation est basé sur les chiffres de la population connus et publiés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1015).

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'appel de cotisation 2019 de l'ASSOCIATION DES MAIRES 87 pour un montant de 244.51 € calculé comme suit :  
 $0.2409 \times 1015 = 244.51 \text{ €}$

**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019

## 2019-025 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE

### REDEVANCE 2019

Le Maire rappelle que la commune doit s'acquitter d'une redevance annuelle de fourrière pour le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et fixant la contrepartie demandée à la commune pour ce service est présenté au Conseil Municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu le projet de convention présenté par le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes du projet de convention proposé et notamment le montant de la participation annuelle de la commune fixée pour l'année 2019 à 0.63 € par habitant  
Soit un montant total de **629.37 €**.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges Haute-Vienne.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DELAGE Christophe	ABSENT
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine	EXCUSEE	GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	SECRETARE
CORET Emmanuel	EXCUSE		

